



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chèques postaux

Question écrite n° 69289

Texte de la question

M. Guy Lengagne attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'allongement des délais de traitement des chèques adressés aux centres financiers de La Poste par les titulaires de CCP créditant leur compte. En effet, de très nombreux plaisantins ayant « contaminé » les circuits postaux par des courriers « piégés » au moyen de farine ou de diverses poudres suspectes, La Poste et ses agents doivent prendre de grandes précautions pour transmettre les missives qui leur sont confiées et ouvrir les plis qui leur sont adressés. Les titulaires de CCP peuvent ainsi se trouver en déficit, même s'il semble que les responsables de La Poste aient su faire preuve de souplesse, afin de ne pas pénaliser injustement. Il souligne que cette question est d'autant plus sérieuse que les intéressés ne disposent, le plus souvent, que de modestes revenus. Il souhaite savoir si des consignes nationales ont été données afin qu'aucun des titulaires de comptes de La Poste ne soit lésé.

Texte de la réponse

Les expéditeurs de courriers suspects à destination des centres financiers n'ont pas été nombreux : depuis le mois de septembre, une dizaine de lettres contenant de la poudre ont été ouvertes dans ces centres. Il est bien évident que les précautions prises lorsque cela s'est produit (isolement de la lettre suspecte et des plis qui auraient pu être contaminés, délimitation d'un périmètre de sécurité dans la zone où l'ouverture du pli s'est produite, sans omettre les mesures prises à l'égard des agents susceptibles d'avoir été mis en contact avec la poudre suspecte) induisent une gêne dans le service concerné jusqu'à ce que les résultats de l'analyse de la poudre soient connus. Le nombre de lettres ainsi retardées a toutefois été limité et les délais moyens de traitement des chèques adressés aux centres financiers de La Poste par leurs clients n'ont pas subi d'allongement. La probabilité que de tels envois aient provoqué le découvert d'un compte est donc extrêmement réduite. Quoi qu'il en soit, des consignes ont été données pour que soient prises en compte les situations occasionnées par de tels événements exceptionnels, afin que les clients qui pourraient en être victimes ne soient en aucune manière lésés.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69289

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6705

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 746